OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Dossier n° : 2055992
Permis n° : 702569

DATE : 24 juillet 2018

DÉCISION DE ME DANIELLE PELLETIER, présidente déléguée, dûment autorisée

---

Dans le dossier de :

VACANCES SINORAMA INC.
998, BOUL. ST-LAURENT
BUREAU 518
MONTRÉAL (QC) H2Z 9Y9

Agent de voyages

HONG QIAN

Titulaire du permis d'agent de voyages

DÉCISION

Considérant que VACANCES SINORAMA INC. (ci-après VSI) bénéficie d'un permis d'agent de voyages du Québec (permis nº 702569) qui est détenu pour son bénéfice par Monsieur Hong Qian, président de l'entreprise;

Considérant que le 11 mai 2018, la Direction des permis et de l'indemnisation de l'Office a reçu une demande de renouvellement de permis pour le compte de VSI puisque son permis expire le 31 juillet 2018;

Considérant que le 13 juin 2018, VSI a signé un engagement volontaire avec la présidente de l'Office de la protection du consommateur (Office);

Considérant que VSI a omis de respecter les paragraphes 5 et 6 de l'engagement volontaire et le paragraphe 2.3 des modalités d'application de cet engagement;

Considérant que, lors d'une rencontre tenue le 17 juillet 2018, des représentants de VSI ont en effet confirmé à des membres de l'Office avoir omis depuis le 1er juin 2018 de :

- Transférer sans délai dans le nouveau compte en fidéicommis certains dépôts reçus des clients, contrairement à ce que prévoit l'article 5 de l'engagement volontaire.

- Transférer 100 % des sommes reçues dans le nouveau compte en fidéicommis, contrairement à ce que prévoit l'article 5 de l'engagement volontaire. En effet, l'agent de voyages, à plusieurs occasions, déduit certaines dépenses avant de les transférer les sommes dans le nouveau compte en fidéicommis;
- Transférer, au plus tard le 15 juillet 2018, dans le nouveau compte en fidéicommis les sommes perçues de ses clients entre le 1er mai et la date de signature de l'engagement volontaire, contrairement à ce que prévoit l'article 5 de cet engagement et l'article 2.3 des modalités d'application.

Considérant la lettre de VSI datée du 23 juillet 2018 adressée à la présidente de l'Office où elle expose un plan de redressement de l'entreprise tout en reconnaissant ne pas avoir déposé dans le nouveau compte en fidéicommis les sommes qu'elle a perçu de ses clients depuis le 13 juillet 2018;

Considérant ce manquement à l'article 22 du RAV;

Considérant que la soussignée a, en date de ce jour, fait notifier un préavis d'intention de ne pas renouveler le permis émis à monsieur Hong Qian pour le compte de VSI étant donné que des manquements aux articles 12.1 c) et 12 d) de la Loi sur les agents de voyages (RLRQ c. A-10) ont été constatés;

Considérant que la façon dont sont menées les transactions et opérations financières de VSI met largement en péril les droits de voyageurs;

Considérant, dans les circonstances, que la principale responsabilité de l'Office est de protéger les clients des agents de voyages et de s'assurer que les détenteurs de permis respectent les exigences de la LAV et du RAV;

Vu l'article 14 de la LAV qui permet à la présidente de nommer un administrateur provisoire pour administrer temporairement ou terminer les affaires en cours d'un agent de voyages;

Considérant l'urgence de la situation;

Vu l'article 14.1 de la LAV qui permet à la présidente de nommer un administrateur provisoire en urgence lorsque la situation l'exige;

Vu les dispositions des paragraphes a), c) et d) de l'article 14 et vu l'article 14.1 de la Loi sur les agents de voyages (L.R.Q., c. A.10-A);

EN CONSÉQUENCE, la soussignée nomme monsieur Christian Bourque, représenté par madame Martine Mainville de PricewaterhouseCoopers, administrateur provisoire de VACANCES SINORAMA INC et lui octroie tous les pouvoirs que lui confère la LAV à ce titre jusqu'à la décision de la présidente déléguée relativement au renouvellement de permis de VACANCES SINORAMA INC;

L'agent de voyage peut, dans les 10 jours de la réception de la présente présenter ses observations sur la nécessité de cette nomination et de son maintien. Pour ce faire, il peut :

- soit faire parvenir ses observations par écrit et tout document additionnel permettant de compléter le dossier à la soussignée ;

- soit demander de présenter, en personne, ses observations.

Si l'agent de voyage souhaite présenter ses observations en personne, il doit communiquer avec Me Stéphanie Poulin, dont les coordonnées apparaissent ci-dessous, avant la fin du délai mentionné plus haut, afin de convenir avec elle du lieu, de la date et de l'heure d'une rencontre.

Pour solliciter une rencontre avec la présidente déléguée, communiquer avec Me Poulin de la Direction des affaires juridiques, 5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3671, Montréal (Québec) H1T 3X2, par téléphone (514) 253-6556, poste 3415, télécopieur (514) 864-2400 ou par courriel stephanie.poulin@opc.gouv.qc.ca.

Me Danielle Pelletier
Présidente déléguée, dûment autorisée